

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

251

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-098

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET  
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AINSI QUE LA CIRCULATION  
DES PIÉTONS DANS DIVERSES RUES COMMUNALES**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** la demande du mardi 24 mars 2026 par laquelle l'entreprise d'espaces verts LW and Co (mandatée par Mr et Mme [REDACTED]) sollicite un arrêté municipal le lundi 20 avril 2026 dans le cadre du stationnement d'un véhicule et d'un broyeur de branches sur le trottoir devant le 222, rue André Régnier pour l'abattage d'un Epicéa en limite de propriété, avec la collaboration de l'entreprise Thibault élagage ;

**Vu** la demande du mardi 24 mars 2026 par laquelle l'entreprise d'espaces verts LW and Co (mandatée par Mr et Mme [REDACTED]) sollicite un arrêté municipal le mardi 21 avril 2026 dans le cadre du stationnement d'une nacelle automotrice et d'un véhicule sur le domaine public devant le 641, rue de Paris, pour l'abattage d'un thuya, avec la collaboration de l'entreprise Thibault élagage ;

**Vu** l'intérêt général ;

J. Al

MIS EN LIGNE LE 10/04/2026

**Considérant** que le stationnement du véhicule et du broyeur à végétaux sur le trottoir devant le 222, rue A. Régnier et la libre circulation, le libre arrêt et le stationnement des véhicules sont incompatibles ;

**Considérant** que la libre circulation des piétons sur le trottoir devant le 222, rue A. Régnier et le stationnement des véhicules dans le cadre de l'intervention précitée sont incompatibles ;

**Considérant** que le stationnement de la nacelle et du véhicule sur le trottoir devant le 641, rue de Paris et et la libre circulation des piétons sont incompatibles ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

### ARRETONS :

**Article 1er :** Le présent arrêté déroge, uniquement sur le trottoir devant le 222, rue A. Régnier et le 641, rue de Paris, à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003.

**Article 02 :** Aux droits de l'opération précitée, **le lundi 20 avril 2026**, l'entreprise d'espaces verts LW and Co située 9 rue Raymond Faroux à Berneuil-sur-Aisne (60350) sera autorisée à stationner un véhicule ainsi qu'un broyeur de branches sur le trottoir devant le 222, rue A. Régnier, dans le cadre de l'intervention précitée, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

**Article 03 :** Aux droits de l'opération précitée, **le lundi 20 avril 2026**, la société THIBAUT ÉLAGAGE située 410, rue Bernard Bordier à Longueil Annel (60150) sera autorisée à stationner un véhicule ainsi qu'un broyeur de branches sur le trottoir devant le 222, rue A. Régnier, dans le cadre de l'intervention précitée, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

**Article 04 :** Aux droits de l'opération précitée, **le lundi 20 avril 2026**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de gendarmerie nationale, de police municipale, des médecins, ambulanciers et des sociétés chargées des travaux pourront subir en tout ou partie la restriction et l'interdictions ci-dessous :

- Circulation restreinte sur la chaussée suivant le stationnement du véhicule et du broyeur, dans la limite des panneaux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits dans la limite des panneaux de signalisation.

**Article 05 :** Aux droits de l'opération précitée, **le lundi 20 avril 2026**, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir devant le 222, rue A. Régnier, dan la limite des panneaux de signalisation.

MIS EN LIGNE LE 10/04/2026

*J. G.*

**Article 06** : Les piétons seront dans l'obligation d'emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée.

**Article 07** : Aux droits de l'opération précitée, **le mardi 21 avril 2026**, l'entreprise d'espaces verts LW and Co située 9 rue Raymond Faroux à Berneuil-sur-Aisne (60350) sera autorisée à stationner une nacelle ainsi qu'un véhicule sur le trottoir devant le 641, rue de Paris, dans le cadre de l'intervention précitée, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

**Article 08** : Aux droits de l'opération précitée, **le mardi 21 avril 2026**, la société THIBAUT ÉLAGAGE située 410, rue Bernard Bordier à Longueil Annel (60150) sera autorisée à stationner une nacelle ainsi qu'un véhicule sur le trottoir devant le 641, rue de Paris, dans le cadre de l'intervention précitée, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

**Article 09** : Aux droits de l'opération précitée, **le mardi 21 avril 2026**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de gendarmerie nationale, de police municipale, des médecins, ambulanciers, de la nacelle et des sociétés chargées des travaux seront interdits sur le trottoir devant le 641, rue de Paris, dans la limite des panneaux de signalisation.

**Article 10** : Aux droits de l'opération précitée, **le mardi 21 avril 2026**, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir devant le 641, rue de Paris, dans la limite des panneaux de signalisation.

**Article 11** : Les piétons seront dans l'obligation d'emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée, via l'utilisation du passage protégé situé en amont du 641, rue de Paris.

**Article 12** : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour des zones d'intervention par les sociétés chargées des travaux.

**Article 13** : Les sociétés chargées des travaux devront signaler les chantiers en amont et en aval des propriétés rue André Régnier et rue de Paris et spécifiquement avant le virage rue A. Régnier.

**Article 14** : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge des sociétés précitées.

**Article 15** : Dès l'achèvement des travaux, les sociétés susvisées devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de l'opération.

**Article 16** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 17** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 19** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur et Mme [REDACTED]
- . La société THIBAUT ÉLAGAGE,
- . L'entreprise d'espaces verts LW and Co,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 10 avril 2026

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**  
Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Ribécourt-Dreslincourt, which is circular and contains a central emblem with a figure and a star. The text around the seal reads "MAIRIE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT" and "(018E)". To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.